

ARRÊTÉ N° 2023-142

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

FESTIVAL ALLOTROPIQUES DU JEUDI 2 FÉVRIER 2023 À 20H AU DIMANCHE 5 FÉVRIER 2023 À 20H.

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

---oOo---

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande présentée par l'organisation du Temps Machine, à l'occasion du festival Allotropiques qui se déroulera dans la salle l'Escale, du jeudi 2 février 2023 à 20h au dimanche 5 février 2023 à 20h,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer son bon déroulement ainsi que la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Du jeudi 2 février 2023 à 20h au dimanche 5 février 2023 à 20h, le festival Allotropiques organisé par le Temps Machine se tiendra dans la salle l'Escale et sur une partie du parking de l'Escale.

ARTICLE DEUXIEME :

Interdiction de stationnement :

Stationnement

- Parking de la salle l'Escale

Afin de permettre la bonne tenue de la manifestation la partie du parking de l'Escale située à l'arrière de la salle ainsi que devant la cuisine de la salle sera interdite au stationnement du jeudi 2 février 2023 à 20h au dimanche 5 février 2023 à 20h.

ARTICLE TROISIEME :

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

ARTICLE QUATRIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques sera toutefois réservé.

ARTICLE CINQUIEME :

- Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Tours,
- Monsieur le Commandant de la CRS n°41,
- Monsieur le Commandant du centre de secours Tours nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Madame ASKAR, Responsable de la Police Municipale,
- Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondantes Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le trente-et-un janvier deux mille vingt-trois

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué à la vie associative,**



Jean-Jacques MARTINEAU.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification, de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

- 1 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué à la vie associative,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines, positioned below the text of the delegation.

Jean-Jacques MARTINEAU.